

**DEBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE
DEROGATION DE MONSIEUR THIERRY PERNEL
LA REPE - ROUTE DU BEAUSSET – 83150 BANDOL
" BOWLING DE BANDOL "**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de
boissons,
Vu la demande de dérogation à l'heure de fermeture de monsieur **Thierry PERNEL** – sis : **La Rèpe - Route
du Beausset** – 83150 BANDOL (e-mail : **tpernel@gmail.com**),
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Monsieur **Thierry PERNEL** est exceptionnellement autorisé à laisser son établissement
ouvert jusqu'à **3 heures** du matin aux périodes suivantes :

**Tous les jours de la semaine du 19 Juin 2017 au 30 Septembre 2017.
Tous les jours de la semaine du 20 Décembre 2017 au 06 Janvier 2018.**

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification
ou transformation de l'établissement n'intervienne et ne pourra être renouvelée qu'à partir
du **06 Janvier 2018** inclus sur demande écrite du bénéficiaire.

ARTICLE 3° : Le détenteur de cette autorisation devra se conformer à l'article préfectoral relatif aux
nuisances sonores en date du 20 Septembre 2002, sous peine de retrait immédiat de cette
autorisation.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP.
40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.



Fait à Bandol, le

- 9 JUIN 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire,
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.